

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE  
LA COMMUNE PREIZERDAUL**

**Séance du 20 octobre 2014**

Date de l'annonce publique de la séance : 13 octobre 2014  
Date de la convocation des conseillers : 13 octobre 2014

**Présents :** Heyart Fernand, Bourgmestre ; Martiny Gilles, Hilger François, échevins ;  
Eyschen Marie-Louise, Gergen Marc, Groben Marc, Muller Fernand,  
Schreiber Luc, Zigrand René, conseillers.

**Point 12 : Fixation d'un tarif pour la participation à la formation d'aide-animateur.**

Le conseil communal,

Considérant que la commune Préizerdaul organise annuellement des activités de vacances pour les élèves de la Schoul Préizerdaul ;

Vu la nécessité de formation des moniteurs en charge de la tenue des activités d'été ;

Considérant que le chargé de direction de la Maison Relais Préizerdaul est prêt à assurer la formation en vue de l'obtention du brevet d'aide-animateur ;

Considérant que cette formation va s'ouvrir également aux moniteurs des communes avoisinantes, ceci en accord avec le syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » ;

Considérant cependant que la tenue de cette formation engendre pas mal de frais ;

Qu'il faudra par conséquent fixer une participation aux frais de la part des participants non-résidents et qui ne sont pas engagés aux activités de vacances de la commune Préizerdaul ;

Sur proposition du collège échevinal ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 105 ;

Vu la circulaire n° 1780 du 11 septembre 1995 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

**décide à l'unanimité**

**de fixer la participation à la formation pour l'obtention du brevet d'aide-animateur à 100,00 € par personne.**

**Les participants résidants ainsi que les participants non résidants étant engagés aux activités de vacances de la commune Préizerdaul sont dispensés du paiement de la participation dont question.**

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.

(suivent les signatures)

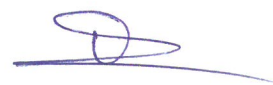
Pour extrait conforme,

Bettborn, le 17 novembre 2014

Le Secrétaire communal,

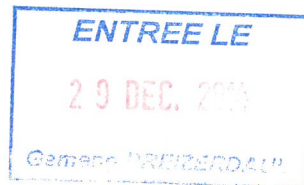


le Bourgmestre,





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur



Direction des finances communales

Luxembourg, le 12 décembre 2014

Références: MI-DFC-4.0042 /NH (33285)



A Monsieur le Bourgmestre de la commune de  
PREIZERDAUL

par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district  
à Diekirch

**Concerne:** Fixation d'un tarif pour la participation à la formation d'aide-moniteur.  
Délibération du conseil communal du 20 octobre 2014.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 20 octobre 2014 aux termes de laquelle le conseil communal de Préizerdaul a fixé un tarif pour la participation à la formation d'aide-moniteur.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,

Dan Kersch

No 348/2014  
Transmis à Madame, Monsieur le Bourgmestre de  
la commune de PREIZERDAUL  
pour information et aux fins demandées.  
Diekirch, le 19.12.2014  
Le Commissaire de district,



Bettborn, le 7 janvier 2015

# AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de la commune Préizerdaul que dans sa séance du 20 octobre 2014, le Conseil Communal de la commune Préizerdaul a fixé un tarif pour la participation à la formation d'aide-moniteur.

Ladite délibération a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2014, réf. :4.0042.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, le public peut prendre connaissance du texte intégral de la délibération à la maison communale, et elle devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche.

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Par la présente, il est certifié que cet avis a été dûment publié et affiché pendant 15 jours du 8 janvier 2015 inclus dans la rue de l'église à Bettborn, endroit usuel des affichages et qu'aucune réclamation n'a été présentée.

Bettborn, le 8 avril 2015

le Secrétaire communal,



le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,



Le Bourgmestre,